

N°2022-14

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du quatre mars deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Marie-Françoise TAHON, Christian LEMAIRE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Marie-Astrid DELANNOY, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Angélique DEKOKER donne procuration à Stéphane MICHEL
Olivia SALLÉ donne procuration à Amandine GOUDARD
Pierre DEHOVE donne procuration à Luc MONNET
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCARD
Yannick LIEVIN donne procuration à Michel MAILLARD
Philippe KUPPENS donne procuration à Emmanuel CHARETTE

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif Projets Territoriaux Structurants 2022

La ville de Templeuve-en-Pévèle, riche en patrimoine historique et architectural, se doit de protéger ce dernier et de le sécuriser. Suite à un diagnostic technique réalisé en date du 12 octobre 2020, l'église Saint Martin requiert une rénovation de son bâti, afin de garantir la solidité de l'ouvrage, la sécurité des usagers. Ce projet consiste essentiellement en la restauration de la charpente, de la couverture, des maçonneries et du staff qui ont subi des dégradations importantes. Ces éléments ne présentent plus une sécurité optimum.

Ce programme de réalisation est évalué à 2 555 214 HT pour les travaux et 156 900€ HT pour les honoraires de maîtrise d'oeuvre pourrait faire l'objet d'un subventionnement au titre des Projets Territoriaux Structurants, à hauteur de 1 000 000€ HT.

Aussi, il est proposé d'approuver la demande de subventionnement auprès du Conseil Départemental du Nord, au titre des Projets Territoriaux Structurants pour le programme d'investissement portant réalisation des travaux de restauration et des honoraires de maîtrise d'œuvre de l'église Saint Martin de Templeuve-en-Pévèle, ainsi que le plan de financement prévisionnel dudit projet :

Coût estimatif du projet		2 279 322€
Conseil Départemental	Projets Territoriaux Structurants 2021	1 000 000 €
Etat	DETR	759 101 €
Commune	Autofinancement	933 013 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département du Nord de 1 000 000€ HT au titre des Projets Territoriaux Structurants pour financer cette opération.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

